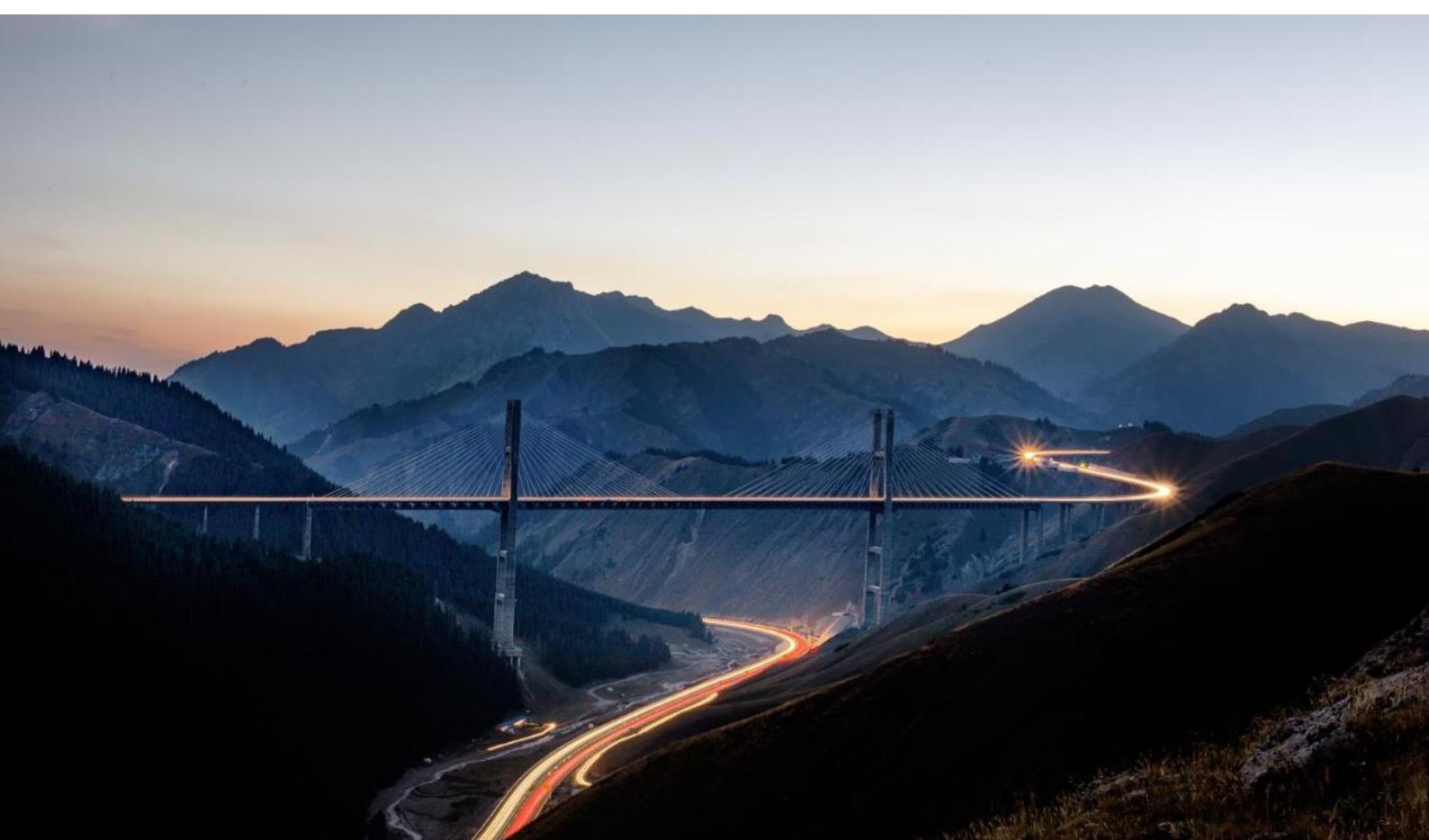


Athena Degréssif STM Décembre 2025

Titre de créance présentant **un risque de perte partielle ou totale en capital⁽²⁾** en cours de vie et à l'échéance.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL



CE PRODUIT EST UN PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ ALTERNATIF À UN INVESTISSEMENT RISQUÉ DE TYPE ACTION.

Code ISIN : FR00140120R4

Durée maximale d'investissement : 5 ans et 9 jours (hors cas de remboursement automatique anticipé).

Période de commercialisation : du 6 octobre 2025 au 14 décembre 2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena Degréssif STM Décembre 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 14 décembre 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Éligibilité : Compte titres (souscription minimum de 100 000€), contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin).

Le produit est émis par HSBC CONTINENTAL EUROPE⁽¹⁾. L'investisseur est soumis au risque de **défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur**. L'investisseur prend **un risque de perte de capital non mesurable** à priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. L'Émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans les contrats d'assurance vie. La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur.

- (1) HSBC Continental Europe : Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch AA- : La notation ne saurait être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (2) Risque de perte en capital du produit : toute sortie anticipée du produit hors remboursement anticipé (quelle que soit la cause de cette sortie) se fera aux conditions de marché du moment. Une sortie anticipée du support (hors remboursement anticipé) présente un risque de perte en capital pouvant être totale dans le scénario le plus défavorable. Risque de perte en capital à l'échéance si l'Action a baissé de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial.

Objectifs d'investissement

« **Athena Degréssif STM Décembre 2025** » est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, proposant aux investisseurs de s'exposer au marché actions par le biais d'une exposition à l'action STMICROELECTRONICS NV (STMPA FP) (ci-après « l'Action »)

Le remboursement anticipé du produit « **Athena Degréssif STM Décembre 2025** » est conditionné à l'évolution de l'Action. En cas de baisse de l'Action de plus de 40% à la date de constatation finale, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 40% (inclus) de l'Action à la date de constatation finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions.

POINTS CLÉS

- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du trimestre 4 jusqu'au trimestre 20**, si à une date de constatation trimestrielle le niveau de l'Action est supérieur ou égal à barrière de remboursement.
- **Un objectif de prime conditionnelle de 2.5%⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la dernière date de constatation initiale**, si, le produit est rappelé en cours de vie ou si à la date de constatation finale, le niveau de l'Action est supérieur à 90% de son Niveau Initial⁽²⁾.
- **Un remboursement du capital⁽¹⁾ à l'échéance** si, à la date de constatation finale, l'Action n'enregistre pas une baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾.

Il est à noter également que le produit présente un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cas de revente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective.



Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 14 décembre 2025 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas. Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou au compte-titres, et / ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables). D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « **Athena Degréssif STM Décembre 2025** », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres de créance structurés, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. En cas d'achat après le 14 décembre 2025 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les TRA peuvent être supérieurs ou inférieurs aux TRA indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « **Athena Degréssif STM Décembre 2025** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates de constatation et dates de paiement.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Veuillez-vous référer à la page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Si à l'une des dates de constatation trimestrielle, du trimestre 4 au trimestre 19, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipée correspondante, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit¹ alors l'intégralité du capital initial ainsi que la prime conditionnelle de 2.5% par trimestre écoulé depuis la dernière date de constatation initiale.
- À la date de constatation finale, si le produit n'a pas été rappelé en cours de vie et si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial², l'investisseur reçoit¹ l'intégralité du capital initial majorée d'une prime de 50%, soit un total de 150% du capital initial.
- À l'échéance des 5 années, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initialement investi est remboursé à l'échéance, dès lors qu'à la date de constatation finale le niveau de l'Action est au minimum égal à 60% de son Niveau Initial⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à **la totalité de leur capital initialement investi**. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. Risque de perte en capital à l'échéance si le niveau de l'Action a baissé de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾.
- L'investisseur ne peut bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action du fait du **mécanisme de plafonnement des gains**.
- La prime conditionnelle est liée au cours de l'Action aux dates de constatation trimestrielle fixées à l'avance : par conséquent, il se peut qu'au cours de la vie du produit le niveau de l'Action soit au-dessus de la barrière de remboursement anticipé, mais qu'à chaque date de constatation trimestrielle il soit en-dessous. Dans cette hypothèse, **aucune prime conditionnelle ne sera versée**.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 trimestres à 20 trimestres, à compter de la dernière date de constatation initiale.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, une faillite** ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque de non-remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- Le rendement du produit « Athena Degréssif STM Décembre 2025 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Action autour des seuils de 60% et 90% de son Niveau Initial.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Veuillez-vous référer à la page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

Mécanisme de remboursement

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL : EFFET STRIKE AVERAGE

L'effet « Strike Average » permet de lisser le Niveau Initial du Panier. Pour déterminer le Niveau Initial du Panier, on observe le niveau de clôture entre les dates suivantes 09/09/2025, 18/09/2025, 07/10/2025, 14/11/2025, 14/12/2025. La moyenne arithmétique des niveaux de clôture est alors retenue comme Niveau Initial. Le Niveau Initial ne pourra être connu qu'à partir du 14 décembre 2025.

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Du trimestre 4 au trimestre 19, si à l'une des dates de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à sa barrière de remboursement, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit² à la date de remboursement correspondante :

L'intégralité du capital initial

+

La prime conditionnelle de 2.5% par trimestre écoulé depuis la dernière date de constatation initiale

(Taux de Rendement Annuel Net² compris entre au **maximum** 9.45% et **minimum** 8.15 % dans ce cas, selon le trimestre de remboursement)

Si le niveau de l'Action est strictement inférieur à la barrière de remboursement anticipé, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le titre continue.

La barrière de remboursement anticipé est fixée à 100% du Niveau Initial³ de l'Indice au trimestre 4, puis dégressive de -0.625% par trimestre jusqu'à atteindre 90.625% du Niveau Initial³ de l'Indice au trimestre 19.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 16 décembre 2030, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé, on observe le niveau de l'Action :

Si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 90 % de son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 23 décembre 2030 :

L'intégralité du capital initial

+

La prime conditionnelle de 2.5% par trimestre écoulé depuis la dernière date de constatation initiale

(Taux de Rendement Annuel Net² de 8.07%)

Si le niveau de l'Action est en baisse par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾ mais n'a pas baissé de plus de 40% (inclus) par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 23 décembre 2030 :

L'intégralité du capital initial

(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -0.3%)

Sinon, si le niveau de l'Action est en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 23 décembre 2030 :

L'intégralité du capital diminué de la baisse de l'Action.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action

(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ **inférieur** à -9.93 %)

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

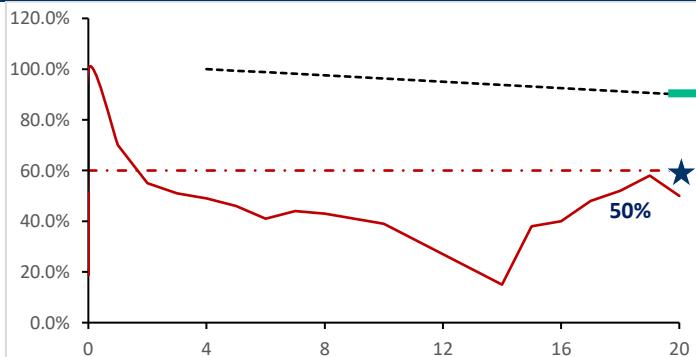
(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> — — — Barrière de remboursement anticipé — — Barrière de versement de la prime à l'échéance (90% du Niveau Initial⁽²⁾) — - - Barrière de protection de capital à l'échéance (60% du Niveau Initial⁽²⁾) | <ul style="list-style-type: none"> — — Évolution de l'Action — Fin de vie du produit ★ Valeur de remboursement |
|--|---|

SCENARIO DÉFAVORABLE : Baisse de l'Action supérieure à 40% de son Niveau Initial à l'échéance

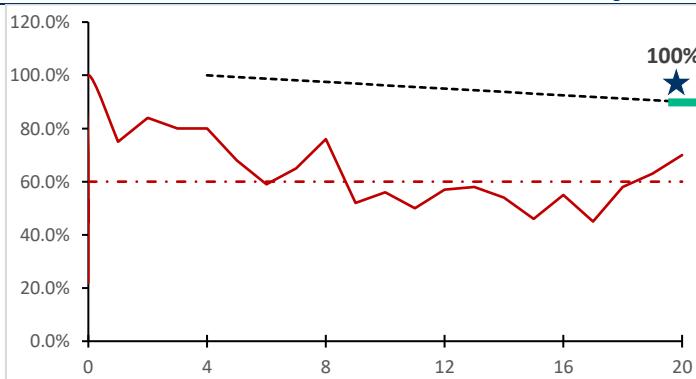


Du trimestre 4 au trimestre 19, à chaque date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action est inférieur à la barrière de remboursement anticipé. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**

À l'échéance des 5 ans, le niveau de l'Action enregistre une baisse de 50% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾. Le niveau de l'Action est donc inférieur à la barrière de protection du capital à l'échéance et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors 50% du capital initial. **Il subit dans ce scénario une perte en capital partielle. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Action, soit -13.14%.

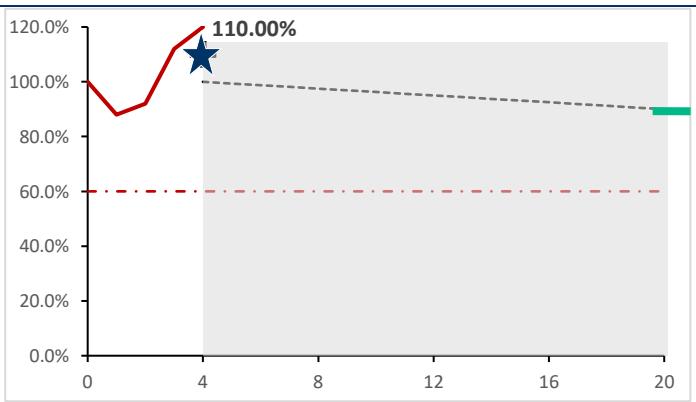
SCÉNARIO MÉDIAN : Baisse de l'Action inférieure ou égale à 40% de son Niveau Initial à l'échéance



Du trimestre 4 au trimestre 19, à chaque date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action est inférieur à la barrière de remboursement anticipé. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**

À l'échéance des 5 ans, le niveau de l'Action enregistre une baisse de 30% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾. Le niveau de l'Action est donc inférieur à la barrière de versement de la prime à l'échéance mais supérieur ou égal à la barrière de protection du capital à l'échéance. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de -0.3 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -7.13% pour un investissement direct dans l'Action.

SCÉNARIO FAVORABLE : Hausse de l'Action à l'issue du trimestre 4



À la fin du trimestre 4, à la première date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action est stable ou en hausse par rapport à la barrière de remboursement anticipé (dans l'exemple, le niveau de l'Action enregistre une hausse de 20% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾). **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, l'intégralité du capital initial majorée de la prime conditionnelle soit 110% du capital initial dans cet exemple. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 9.45%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 19.17% pour un investissement direct dans l'Action, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

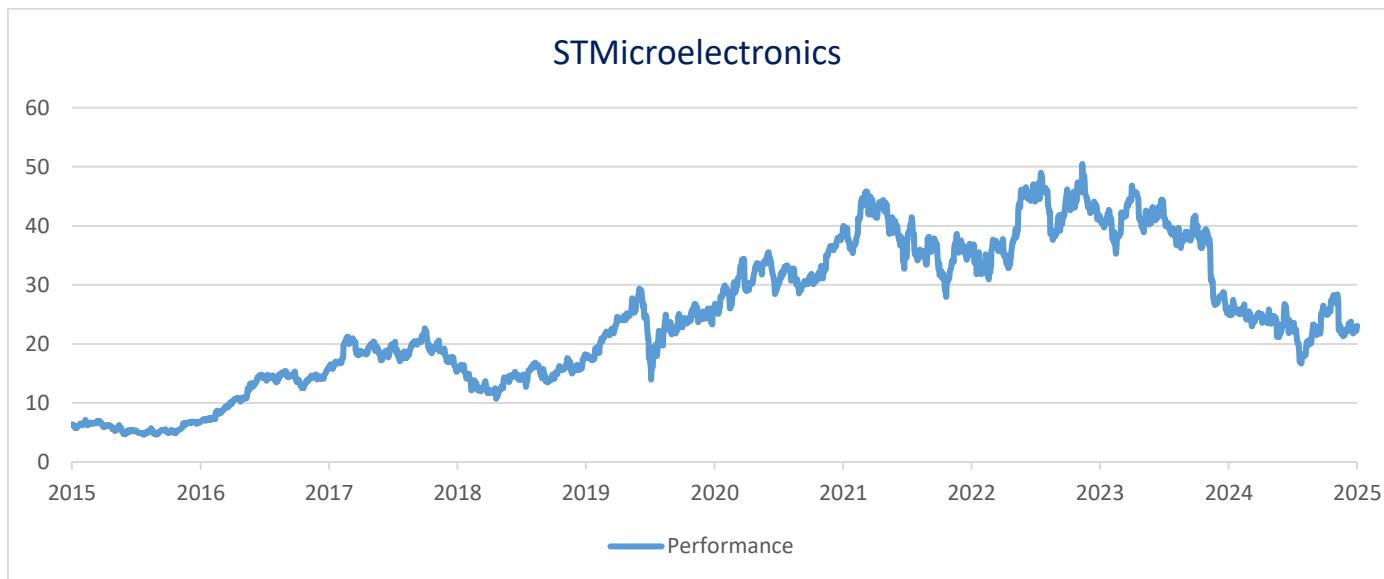
Présentation du Sous-Jacent

ÉVOLUTION DU SOUS-JACENT ENTRE LE 15/09/2015 ET LE 15/09/2025 (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

STMICROELECTRONICS N.V. : STMicroelectronics conçoit, fabrique et commercialise des semi-conducteurs analogiques, numériques et mixtes adressant l'automobile, l'électronique grand public et l'IoT via un modèle intégré (IDM) avec R&D et sites de production en Europe et en Asie, au service d'une base de clients mondiale.

Pour plus d'informations: <https://live.euronext.com/en/product/equities/NL0000226223-XPAR>



PERFORMANCES CUMULÉES

STMICROELECTRONICS NV

1 an	150.8%
3 ans	147.6%
5 ans	304.8 %
10 ans	253.3%

Source : Bloomberg, au 15/09/2025

Fiche Technique

Type	Titre de Crédence lié à une action sous-jacente
Émetteur	HSBC CONTINENTAL EUROPE, Noté A1 (Moody's)/ A+ (S&P) / AA- (Fitch) Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure, qui ne sauraient ni être une garantie de la solvabilité de l'émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Distributeur	ZENITH CAPITAL
Offre au public	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) – France
Montant minimum de souscription	100 000 EUR en compte-titres – Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas
Lieu de cotation	Euronext Dublin
Éligibilité	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn)
Protection du capital	Pas de protection du capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
ISIN	FR00140120R4
Devise	EUR
Sous-jacent(s)	STMICROELECTRONICS NV (Ticker : STMPA FP, ISIN : NL0000226223)
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Taille de l'émission	30 000 000 EUR
Valeur nominale	1 000 EUR
Date d'émission	6 octobre 2025
Date(s) de constatation initiale(s)	09/09/2025 18/09/2025 17/10/2025 14/11/2025 14/12/2025
Détermination du Niveau Initial	La clôture de ce Sous-jacent aux dates de constatation initiale
Date de constatation finale	16 décembre 2030
Date d'échéance	23 décembre 2030 (en l'absence de remboursement anticipé)
Dates de constatation trimestrielles	Le 15 des mois de mars, juin, septembre et décembre, si le 15 n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, à partir du 15 décembre 2026 jusqu'au 16 décembre 2030.
Dates de remboursement anticipé	5 ^{ème} jour de bourse suivant la date de constatation trimestrielle correspondante, à partir du 22 décembre 2026 jusqu'au 22 septembre 2031.
Barrière de remboursement anticipé	100% du Niveau Initial de l'Action à partir du trimestre 4 puis dégressive de -0.625% par jusqu'à atteindre 90.625 % du Niveau Initial ³ de l'Indice au trimestre 19.
Barrière de versement de la prime à l'échéance	90 % du Niveau Initial de l'Action
Barrière de protection du capital à l'échéance	60% du Niveau Initial de l'Action
Prime conditionnelle	Un objectif de prime de 2.5% par trimestre écoulé soit 10% par année écoulée
Commission de distribution	HSBC CONTINENTAL EUROPE paiera aux distributeurs concernés une rémunération de 1.20% (TTC) par an au maximum (calculée sur la base de la durée maximale des titres), du montant total des titres effectivement placés par ces distributeurs.
Marché secondaire	L'émetteur s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat-vente de 1% de la valeur nominale.
Publication de la valeur liquidative	Bloomberg, Telekurs et Reuters. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	Contre-valorisation bimensuelle effectuée par un organisme indépendant (Finalyse)
Agent de calcul	HSBC Bank Plc

Informations Importantes

FACTEURS DE RISQUES

Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. HSBC recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de crédit et de défaut de l'émetteur : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur HSBC Continental Europe en tant qu'émetteur, en cas de défaut de cette dernière. En effet, si l'Émetteur est dans l'incapacité de faire face à ses engagements, son insolvabilité peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Risque lié à l'inflation : Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement duquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

AVERTISSEMENTS

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Document promotionnel à caractère non contractuel

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique - Réglementation S : Les Titres de Crédit n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu du United States Securities Act of 1933 (tel que modifié, le « Securities Act ») ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Les Titres de Crédit ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (tels que définis dans la Regulation S du Securities Act) à tout moment (que ce soit dans le cadre de leur distribution ou autrement). Les termes utilisés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée par la Réglementation S.

Les performances et simulations de performance passées ne préjugent en rien des résultats futurs. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 26 Juin 2025), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Banque Centrale d'Irlande (« CBI »), préparées exclusivement pour les besoins de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CBI et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 6 octobre 2025 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site d'HSBC Continental Europe via le lien <https://www.about.hsbc.fr/investor-relations/debt-issuance>.

Il est recommandé de se reporter à la rubrique "Facteurs de Risques" du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaut.

La dernière version du document d'informations clés relatif à ce Produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse : www.evolve.hsbc/priips

Cette présentation ne contient pas d'opinion ou d'avis sur les caractéristiques et le caractère adéquat ou non des produits présentés.

Ce document a été établi par **HSBC Continental Europe** (« HBCE »). HSBC Continental Europe, entité du Groupe HSBC, a reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et est régulée par l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Ce document, communiqué à titre confidentiel, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription ni une offre de financement, et ne saurait être considéré comme un conseil en investissement ou une recommandation de conclure les transactions qu'il décrit. Toute information contenue dans ce document ne doit pas être considérée comme une recherche en investissement au regard des règles de l'AMF ou de tout autre régulateur. HSBC Continental Europe n'a pas d'obligation de mettre à jour régulièrement les informations contenues dans ce document. La reproduction de ce document, en totalité ou en partie, ou la diffusion de son contenu, sans l'autorisation préalable de HSBC est interdite.

HSBC Continental Europe

Société Anonyme au capital de 1 062 332 775 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - Siège social : 38, avenue Kléber - 75116 Paris
Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - orias.fr)
sous le n° 07 005 894